

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2017-1377 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

NOR : SSAH1631817D

**Publics concernés** : directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

**Objet** : classement indiciaire applicable aux agents de ce corps et aux emplois fonctionnels de directeur des soins.

**Entrée en vigueur** : le décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice** : le décret fixe le classement indiciaire d'une part, des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière pour les années 2017, 2018 et 2019 et d'autre part, des emplois fonctionnels de directeurs des soins pour les mêmes années, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

**Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 janvier 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. – Le classement indiciaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au corps de directeur des soins est fixé comme suit :

«

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2019
Classe normale	616-914	622-928	630-940
Hors classe	708-1022	714-1027	723-1027

».

**Art. 2.** – L'article 2 du décret du 7 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Le classement indiciaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux emplois fonctionnels est fixé comme suit :

«

GROUPES	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS
	à compter du 1er janvier 2017	à compter du 1er janvier 2018	à compter du 1er janvier 2019
Groupe I	999-HEB	1005-HEB	1015-HEB
Groupe II	867-HEA	874-HEA	882-HEA

».

**Art. 3.** – La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN